



Luxembourg, le 24 JUIN 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE
WILTZ
B.P.60
L-9501 WILTZ

N/Réf.: 97915

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 17 novembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'activités pédagogiques "Mini-Bëschcrèche Erpeldang" sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WILTZ: section ED d'ERPELDANGE (an der Bréck), sous les numéros 258/341, 259/534 et 313/1190, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Des équipements pédagogiques seront réalisées sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wiltz, section ED d'Erpeldange, au lieu-dit « an der Bréck », sous les numéros 258/341, 259/534 et 313/1190, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Seuls des équipements didactiques légers pourront être érigées temporairement sur le site, aux endroits définis par le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186).
3. Toute autre construction reste interdite.
4. Toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
5. Un rapport d'activité annuel sommaire me sera remis pour approbation reprenant les activités et ateliers réalisés au cours de l'année précédente.
6. Toute manifestation ponctuelle, envisagée en dehors du cadre des activités scolaires pédagogiques récurrentes, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation supplémentaire à introduire et à faire autoriser en bonne et due forme préalablement à toute manifestation.

La présente autorisation est valable pour une durée de 10 ans.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WILTZ